

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE DES TRAVAILLEURS ET RUE DE LA GROTTA A L'OCCASION D'UN VIDE-GRENIERS  
ORGANISE LE DIMANCHE 8 AVRIL 2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide-greniers par l'association « les P'tits Loups de Foucharupt » le dimanche 8 avril 2018,

- Le stationnement et la circulation seront interdits de 5 heures à 20 heures, rue des Travailleurs, entre la rue du 3<sup>ème</sup> B.C.P. et la rue de la Paix.
- Le stationnement et la circulation seront interdits de 5 heures à 20 heures, rue de la Grotte, entre la rue de la Paix et la rue Albert Maré.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées par les Services Techniques de la Ville.

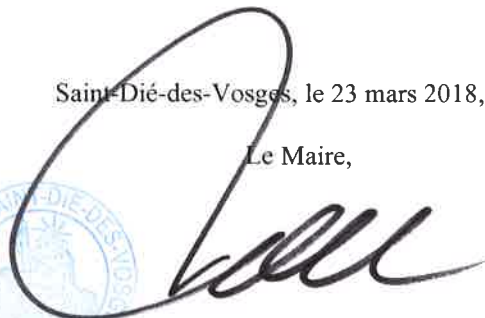
Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 mars 2018,

Le Maire,



David VALENCE

